

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

Le dix-sept décembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Madame Martine FOURNIER, Première adjointe, le Maire empêché.

Etaient présents : Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Mesdames Marie-Christine CAILLON, Martine DELVALLEE, Messieurs Gilles LECAILLON, Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Madame Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent non représenté : Monsieur Daniel KUDLATY

Etait absente représentée : Madame Elisabeth GOMES pouvoir à Madame Marie-Christine CAILLON

Madame Marie-Christine CAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 10 VOTANTS : 11

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- Terrain cadastré E 357 358 359 970 et 971 – avec construction – 230 hameau le Voisin
- Terrain cadastré AE 713 715 727 729 et 722 – avec construction – 7 hameau la Croix Sainte barbe
- Terrain cadastré AD 74 et 286 – avec construction – 167 rue Saint Arnoult
- Terrain cadastré AD 64 et 373 – avec construction – 193 rue de Villers
- Terrain cadastré AE 341 – sans construction – rue de Villers
- Terrain cadastré AB 375 – avec construction – impasse de la ruelle

Passation de marché en procédure adaptée :

Mauprivez – consuel – 412.80 € TTC

Adico – Protection des données - 1305 € TTC

Jérôme Charpentier – Mur du cimetière – 7 340 TTC

*Grillages de Pierrefonds – plaques galvanisées hameau le voisin 1 128 € et clôture
bâche incendie le Berval 5 448 € TTC
SAUR – pose compteur eau – 1 686.55 € TTC
SCEA Antoine – curage fossés – 1 879.20 € TTC et 528 € TTC*

➤ **Convention avec les associations**

Madame FOURNIER indique qu'une convention ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de salle ou de lieux par les associations lors de leur manifestation doit être prise. Elle indique que celle-ci a été revue suite à la dernière séance du conseil municipal. Elle précise que cette convention d'ordre générale est couplée avec une convention de prêt de salle et de prêt de matériel qui devront être signées à chaque manifestation.

Elle indique qu'il convient également de fixer un nombre annuel de mise à disposition de salle à titre gratuit et de fixer un nombre annuel de mise à disposition de salle extérieure (Eméville ou Vez) pris en charge par la commune.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation de salles municipales et lieux publics par les associations lors de leurs manifestations,

Vu le projet de convention d'ordre général,

Vu les projets de convention de prêt de salle et de matériel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation des salles municipales ou autres lieux avec les associations dans le cadre de leur manifestation.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de matériel et de salle à chaque manifestation organisée par une association telles que jointes à la présente délibération.

DECIDE de fixer à 5 maximum le nombre de mises à disposition de salle à titre gratuit, par association.

DIT que ce nombre de mise à disposition pourra comprendre 3, dont 2 week-ends maximum, mises à disposition de salle des communes de Eméville ou Vez, par association.

DIT qu'en cas de mise à disposition de salle des communes de Eméville ou Vez, comme définie ci-dessus, le montant de la location sera pris en charge financièrement par la commune de Bonneuil en Valois.

DIT que ces mises à disposition ne peuvent être cédées entre associations.

➤ **Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Valois :
vérification des points d'eau**

Monsieur JOBERT indique qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes afin de faire vérifier les points d'eau concourant à la défense incendie. Le coût est estimé à 600 € TTC.

La convention proposée étant effective pour l'année 2021, il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute future convention. Il précise que cette convention prévoit également la possibilité de faire réaliser du marquage au sol et des petits travaux de bricolage.

Considérant la volonté de la commune de Bonneuil en Valois de bénéficier du dispositif « aides aux communes » de la communauté de communes du Pays de Valois,

Considérant la nécessité de faire procéder à la vérification des points d'eau concourant à la défense incendie,

Considérant la possibilité de faire également réaliser de petits travaux de bricolage ou du marquage au sol,

Vu la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la vérification des points d'eau concourant à la défense incendie, au marquage au sol et à la réalisation de petits travaux de bricolage.

DIT que cette autorisation de signature est valable pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout devis résultant de cette convention et ce pour la durée du mandat.

➤ **Convention d'utilisation de domaine privé : installation arrêt de bus à la Croix Sainte Barbe**

Monsieur Jobert indique que l'abri bus actuel à La Croix Sainte Barbe est installé sur un terrain appartenant à Monsieur Cotte. Ce terrain est aujourd'hui mis en vente entraînant l'obligation de déplacer cet abri bus.

Il indique que Monsieur Frédéric ANTOINE dispose d'un terrain en face de l'entreprise COTTE et qu'il accepte, très gentiment, de mettre une partie de celui-ci à la disposition de la commune pour installer l'abri bus.

Considérant que la commune ne dispose pas de terrains communaux à la Croix Sainte Barbe permettant d'y installer un abri bus pour le transport scolaire,

Considérant que Monsieur Frédéric ANTOINE est propriétaire de terrains permettant l'installation de cet abri bus,

Vu l'accord des deux parties,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de domaine privé pour l'installation d'un abri bus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son renouvellement le cas échéant.

➤ **Convention d'utilisation de domaine privé : défense incendie le Lonval**

Monsieur JOBERT indique que la bâche installée au Lonval permettant d'avoir un point d'eau concourant à la défense incendie est implantée sur un terrain privé alors qu'aucune convention n'a été passée avec les propriétaires. Il propose donc de régulariser cette situation.

Considérant que le point d'eau concourant à la défense incendie au Lonval est installé sur un terrain privé,

Considérant qu'aucune convention ne régit les modalités de cette mise à disposition de terrain

Vu l'accord des deux parties,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son renouvellement le cas échéant.

➤ **Renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance (RPE)**

Madame LAVEUR propose d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion au relais petite enfance du Valois.

Elle indique que le relais aide à la recherche d'assistantes maternelles, à l'élaboration de contrat pour la garde des jeunes enfants entre autres.

Elle précise qu'il convient également de passer une convention pour la mise à disposition de la salle périscolaire. En effet, le RPE réunit régulièrement les assistantes maternelles pour qu'elles puissent échanger et proposer des ateliers aux enfants.

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crépy-en-Valois, gestionnaire du REP du Valois en date du 9 juin 2021 ;

Considérant que le REP du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles,

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2017-2021 et le projet de fonctionnement 2021-2025 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 9 novembre et remis à chaque représentant des 21 communes,

Considérant la convention de mise à disposition de salle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2021-2025, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de salle.

➤ **Règlement périscolaire : avenant relatif au paiement des factures**

Madame LAVEUR indique que depuis septembre il a été mis en place un nouveau système de paiement pour le service périscolaire. Elle précise que le règlement des factures n'est plus effectué en mairie via la régie mais directement auprès du centre des finances publiques soit par chèque ou par carte bancaire via payfip service en ligne. Elle propose donc de prendre un avenant au règlement du périscolaire afin de faire état de ce nouveau mode de paiement.

Vu l'article n°5 du règlement périscolaire ;

Considérant que le mode de paiement a changé ;

Considérant que le paiement des factures se fera sur émission d'un titre de recettes ;

Vu le projet d'avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Avenant n° 1 :

L'article 5 du règlement périscolaire approuvé le 14 avril 2021 est modifié comme suit :

Seule l'annulation d'un repas et prestations sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant de plus de deux jours pourra engendrer l'annulation du paiement des repas décommandés par les parents auprès du service avant 8h30. Le certificat est à remettre au plus tôt. (Le 1^{er} jour est dû)

En cas de force majeure la mairie décidera de l'annulation ou non des paiements.

Les paiements se font après réception d'un titre de recettes établi sur facturation.

Les modes de paiements sont indiqués sur le titre ASAP (avis des sommes à payer) qui sera envoyé par voie postale par la Direction Départementale des Finances Publiques.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter le centre des finances publiques de Crépy en Valois qui pourra vous accorder des facilités de paiement (échelonnement).

La mairie se réserve le droit d'exclure les enfants jusqu' au paiement complet des factures.

➤ **Rapport annuel du délégué : service assainissement**

Considérant que la SAUR est chargée du recouvrement de la taxe assainissement,

Vu le rapport annuel 2020 établi par la SAUR relatif à sa prestation de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de prestation de service de la SAUR établi pour l'année 2020 pour le service assainissement.

➤ **Convention avec le syndicat des eaux et l'ADICO : logiciel informatique**

Madame FOURNIER indique que le logiciel de comptabilité est utilisé par la commune et le syndicat des eaux, et qu'il convient, à ce titre, de passer une convention de rattachement entre l'adico (prestataire pour la maintenance de nos logiciels), le syndicat des eaux et la commune.

Elle précise que la collectivité publique de rattachement (la commune), en acceptant la convention, consent à ce que la collectivité rattachée (le syndicat des eaux) bénéficie des prestations en lien avec le règlement de son adhésion.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie de l'ensemble des prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement.

Considérant que le logiciel de comptabilité utilisé par le syndicat des eaux est celui de la commune de Bonneuil en Valois,

Considérant que le syndicat des eaux utilise le même matériel informatique et que la secrétaire de mairie de Bonneuil en Valois assure le secrétariat du syndicat,

Considérant qu'à ce titre le syndicat des eaux de Bonneuil peut se rattacher à l'adhésion de la commune de Bonneuil et ainsi s'acquitter du montant de la cotisation statutaire,

Considérant que Monsieur le Maire est aussi le Président du syndicat des eaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Martine FOURNIER, première adjointe, à signer ladite convention de rattachement avec Monsieur le Président du syndicat des eaux et l'ADICO.

➤ **Retrait du permis de construire n°06008320T0007**

Monsieur JOBERT rappelle que la subvention pour la construction d'un bâtiment de stockage n'a pas été accordée, et que le coût de construction est trop élevé pour être pris en charge totalement par la commune, il propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à retirer le permis n°06008320T0007.

Vu le permis de construire n°06008320T0007 relatif à la construction d'un bâtiment de stockage,

Considérant que la commune ne pourra pas supporter le coût total de la construction de ce bâtiment de stockage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le retrait du permis de construire n°06008320T0007.

➤ **Autorisation de dépôt de permis de construire : préau, salle informatique et médiathèque**

Monsieur JOBERT propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la création d'un préau, d'une salle informatique à l'école et une médiathèque. Il précise que ce permis de construire permettra de connaître les recommandations de l'architecte des bâtiments de France et de voir si l'enveloppe budgétaire prévue est suffisante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant le projet de construction et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire ou une déclaration préalable pour la construction et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque.

➤ **Demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental : préau, salle informatique et médiathèque**

Monsieur JOBERT propose de solliciter pour l'année 2022 des subventions au titre de la DETR et de la Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de création et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque.

Considérant le projet de création et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées pour ce type de travaux,

Vu le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de création et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Considérant le projet de création et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées pour ce type de travaux,

Vu la plan de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de création et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

➤ **Vote des 25% d'investissements**

Madame FOURNIER indique qu'avant le vote du budget 2022 aucune dépense d'investissement ne peut être entreprise sauf délibération du conseil municipal.

Elle propose donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement ouvertes en 2021 hors dépenses liées au remboursement d'emprunt.

Les crédits ouverts en 2021 sont de 876 523 €. Les dépenses d'investissement peuvent donc être de 219 130 € maximum avant le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2021,

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent s'avérer nécessaire avant le vote du budget 2022, Considérant qu'il convient de préciser les chapitres et opérations sur lesquels peuvent être mandatées ces dépenses, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2020 de la commune non compris les crédits afférents aux remboursements d'emprunts.

DIT que ces dépenses pourront être mandatées sur les opérations et comptes suivants pour un montant maximum de :

Compte 21opération 125 (mairie)	40 000 €
Compte 21opération 139 (Matériel services techniques)	30 000 €
Compte 21opération 151 (Aménagements extérieurs)	10 000 €
Compte 21opération 153 (Ecole)	20 000 €
Compte 21opération 138 (cantine, périscolaire)	5 000 €
Compte 21opération 130 (fleurissement)	5 000 €
Compte 21 opération 135 (décoration Noël)	5 000 €
Compte 21 opération 184 (bâtiments communaux)	10 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Et ont signé les membres :